L'Etat met les agent.es malades sur la paille !

Sud Travail Affaires sociales

Solidaires Fonction Publique

Fin de congé maladie ordinaire : dans l'attente du passage en conseil médical nous exigeons le maintien du salaire à taux plein des agent·es

La règle d'indemnisation des arrêts maladie des agent·es de la fonction publique prévoient que le congé maladie dit « ordinaire » (CMO) peut durer jusqu'à 12 mois. Pendant ce temps la personne est indemnisée à 90% de son traitement moins un jour de carence durant les 3 premiers mois, puis à mi-traitement les 9 mois suivants.

Au bout de 12 mois de congé maladie ordinaire (CMO) si la reprise du travail n'est pas possible les dossiers des agent·es doivent passer en **conseil médical**, afin que soit examiné le passage en « congé de longue maladie » (CLM).

Or, le passage en conseil médical dès la fin du CMO est loin d'être la règle ! Les conseils médicaux dysfonctionnent, gravement dans certains départements, et les délais de traitement des dossiers et d'examen par le conseil médical peuvent être très, très longs. A titre d'exemple, un agent d'une DDI dont le CMO s'est terminé courant janvier n'avait toujours pas vu son dossier examiné par le conseil médical fin mars…

Résultat : les agent·es dans cette situation sont privé·es de toute rémunération/indemnisation, et ne peuvent pas non plus bénéficier du dispositif de leur prévoyance, puisqu'ils et elles n'ont aucun statut durant cette période !

Et il en va de même pour les agent·es en fin de congé longue maladie, au bout de 3 ans, en attente de décision du conseil médical.

Les travailleuses et travailleurs ne doivent plus subir les dysfonctionnements administratifs des conseils médicaux créés par l'Etat lui-même !

Notre organisation syndicale exige que l'État mette fin à ces situations dramatiques et scandaleuses, et que l'administration reprenne le paiement à taux plein du traitement et primes des collègues en attente de décision du conseil médical pour leur passage en congé de longue maladie.